Extrait de l'ouvrage :
Démocratie et diplomatie environnementales
Sous la dir. d'Eric Canal-Forgues

EAN : 978-2-233-00750-6
éditions A.Pedone 2015

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES : CATALYSEURS ET VIGILES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ?

SOPHIE LAVALLEE*

Professeure titulaire,
Faculté de droit, Université Laval, Québec, Canada

Au milieu des années 1990, alors qu'il était secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), Boutros Boutros-Ghali affirmait que les organisations non gouvernementales (ONG) étaient désormais considérées comme des « participants à part entière sur la scène internationale et qu'elles avaient un rôle majeur à jouer dans la démocratisation des relations internationales et de l'ONU en particulier »[1]. Les ONG étaient ainsi dépeintes comme une force compromettant le système international fondé sur les Etats-nations souverains et pouvant améliorer la démocratie participative. A la même époque, d'autres affirmaient que leur présence accrue n'avait pas modifié le contrôle interétatique des instances de négociation internationale et qu'il était peu probable qu'elles le fassent dans un proche avenir[2].

Plus d'une décennie plus tard, le secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki Moon, appelait de ses vœux l'émergence d'un *leadership* mondial, reposant sur une « nouvelle constellation de la coopération internationale entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé, travaillant ensemble pour un objectif collectif mondial »[3]. En 2005, José Alvarez observait que personne

---

* L'auteure remercie Mme Anne Vianin, doctorante, pour la conduite des recherches documentaires utiles à la rédaction de ce texte.

[1] B. BOUTROS-GHALI, « Foreword», in T. WEISS, L. GORDENKER (ed.), *NGOs, the UN, and Global Governance,* Boulder and London, Lynne Rienner Publishers, 1996, cité par C. ALBIN, « Can NGOs Enhance the Effectiveness of International Negotiation? », *International Negotiation,* 4, 1999, p. 372.

[2] J. CRAWFORD, « Negotiating Global Security Threats in a World of Nation States: Issues and Problems of Sovereignty » in C. ALBIN, (ed.), *Negotiation and Global Security. New Approaches to Contemporary* Issues. Newbury Park and London, Sage Publications, 1995, cité par C. ALBIN, *op. cit.*, p. 373.

[3] « Our times demand a new definition of leadership – global leadership. They demand a new constellation of international cooperation – governments, civil society and the private sector, working together for a collective global goal», Secrétaire général Ban Ki Moon Speech at World Economic Forum, Davos, Suisse, 29 janvier 2009, disponible à l'adresse suivante :

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Démocratie et diplomatie environnementales
Sous la dir. d'Eric Canal-Forgues

EAN : 978-2-233-00750-6
éditions A.Pedone 2015

ne conteste aujourd'hui le fait que le droit international – à la fois son contenu et son impact – a été transformé à jamais par l'autonomisation des ONG[4]. Depuis que Baldwin, en 1907, invitait les juristes internationalistes « à être attentifs au phénomène des groupes de personnes qui travaillaient à influencer l'élaboration des politiques intergouvernementales »[5], il est vrai que les ONG n'ont cessé de croître en nombre et en diversité dans les négociations internationales. L'omniprésence des ONG dans les négociations internationales explique la tendance à la substitution du terme d'« acteur » du droit international à celui de « sujet » du droit international, afin de décrire l'ensemble des entités qui y participent désormais.

En droit international de l'environnement, des progrès significatifs ont été accomplis dans l'ouverture des négociations de plusieurs conventions multilatérales, à des ONG. Leur présence s'est considérablement accrue dans les négociations environnementales depuis la Conférence onusienne sur l'environnement et le développement de 1992, connue comme le « Sommet de la Terre de Rio ». En effet, l'augmentation spectaculaire du nombre des ONG au cours du dernier siècle est bien documentée, tout comme le fait qu'elles participent de plus en plus à la création, la mise en œuvre et le contrôle du droit international de l'environnement.

Bien que ces dernières années, la participation des ONG au système international ait reçu une plus grande attention dans la littérature[6], le domaine d'études juridiques des ONG n'est guère nouveau et le sujet est en quelque sorte devenu « classique »[7]. Notre propos a pour objet principal de comprendre quelle peut être la contribution réelle des ONG à la démocratisation de la gouvernance environnementale mondiale et quelles sont les perspectives d'avenir à ce sujet. Notre regard portera d'abord sur

www.un.org/en/civilsociety/index.shtml, consulté le 8 juin 2014.

[4] « Although the impact of NGOs on legal development ebbs and flows, no one questions today the fact that international law – both its content and its impact – has been forever changed by the empowerment of NGOs », J. E. ALVAREZ, *International Organizations as law-makers,* 611, 2005 ; voir aussi E. RIEDEL, « The Development of International Law: Alternatives to Treaty-Making? », *International Organizations and Non-State Actors, in Developments of International Law in Treaty Making*, 301, 317, Rüdigier Wolfrum & Volker Roben eds., 2005, S. CHARNOVITZ, "Nongovernmental Organizations and International Law", 100, *American Journal of International Law*, n°348, 2006, pp. 348-350.

[5] S. E. BALDWIN, « The International Congresses and Conferences of the Last Century as Forces Working Toward the Solidarity of the World », 1 *AJIL* 565, 576, 1907. En 1907, Baldwin était le juge en chef de la Cour suprême du Connecticut (Connecticut Supreme Court of Errors) et il fut ensuite le gouverneur de cet État, S. CHARNOVITZ, *op. cit.*.

[6] A. VEDDER (éd.), *NGO Involvement in International Governance and Policy, Sources of Legitimacy*, Martinus Nijhoff Publishers, Boston, 2007 ; B. REINALDA, *The Ashgate Research Companion to Non-State Actors*, Ashgate, 2001.

[7] Y. BEIGBEDER, *Le rôle international des organisations non gouvernementales,* Bruxelles, Paris, Bruylant, LGDJ, 1992 ; R. RANJEVA, « Les organisations non gouvernementales et la mise en œuvre du droit international », *RCADI,* Vol. 270, 1997.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Démocratie et diplomatie environnementales
Sous la dir. d'Eric Canal-Forgues

EAN : 978-2-233-00750-6
éditions A.Pedone 2015

l'évolution du rôle des ONG dans l'élaboration du droit conventionnel et dans la mise en œuvre des engagements environnementaux des Etats depuis la Conférence de Stockholm sur l'environnement de 1972. Cet examen suivra l'exercice de définition des concepts d'organisations non gouvernementales et de société civile mondiale dans le domaine environnemental (I). Nous examinerons ensuite l'influence qu'a eue la présence des ONG dans la négociation de quelques conventions multilatérales en environnement et le suivi de la conformité des Etats à leurs engagements conventionnels. Nous verrons alors quels facteurs expliquent l'influence plus ou moins grande des ONG selon les conventions et à quelles conditions les ressources et les moyens uniques dont elles disposent peuvent transformer la diplomatie environnementale, alors même que la négociation et l'application des conventions environnementales sont du ressort exclusif des Etats et des organisations internationales (II).

I. LA CONTRIBUTION DES ONG A LA DEMOCRATISATION DES PROCESSUS DE GOUVERNANCE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans une thèse consacrée aux ONG dans les relations internationales, Michel Doucin décrivait la nébuleuse qui entoure les ONG, en ces mots :

> « La branche de la science politique qui se consacre aux relations internationales nous enseigne que les grandes familles d'institutions intergouvernementales, dans le giron desquelles est apparue l'expression, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, manifestent à son sujet de profonds désaccords sur le sens qu'il convient de lui donner : les unes s'attachent à l'idée qu'être « non gouvernemental », c'est être d'une dimension et d'une représentativité supérieures à celles des institutions d'un pays géographiquement limité ; pour d'autres c'est, à l'inverse, être capable d'exprimer le point de vue de catégories marginales que les organismes publics négligent. Quant aux Etats, dont les législations sont généralement ignorantes du concept, leurs hauts responsables y recourent dans une grande variété de sens, dont le dénominateur commun semble être celui du sentiment d'altérité : les ONG sont pour eux toujours cet « autre » qui les interpelle ou les défie, souvent identifié à ou soupçonné d'être une institution étrangère »[8].

La grande hétérogénéité des ONG rend flous les contours de cette notion, et sa qualification juridique, incertaine ; particulièrement lorsqu'il s'agit de déterminer quel statut elles peuvent obtenir et quel rôle elles peuvent

[8] M. DOUCIN, « Les organisations non gouvernementales "acteurs-agis" des relations internationales? », *Political science, Institut d'études politiques de Bordeaux*, Université Montesquieu - Bordeaux IV, 2005.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info